

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2014*

---

*L'an deux mil quatorze, le onze septembre, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.*

*Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Florence GLEBIOSKA, Michel MARMONIER, Catherine DECHENAUD, Dorian SILLANS, Denis PAILLET, Murielle PEJOT, Hélène THONNEY-KIRCH, Benjamin TOSI.*

*Absents : Hélène THONNEY-KIRCH*

*Date de convocation : 3 septembre 2014*

...

**N° 31/2014**

**OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**  
**Election du conseiller communautaire titulaire représentant**  
**la Commune de LA FRETTE au sein de**  
**BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire 1 conseiller communautaire, afin de représenter la commune de LA FRETTE au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté;

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de Bièvre Isère Communauté : Monique CHEVALLIER ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit à l'unanimité des membres présents, Monique CHEVALLIER en tant que conseillère communautaire de LA FRETTE au sein de l'organe délibérant de Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**N° 32/2014**

**OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**  
**Election du conseiller communautaire suppléant représentant**  
**la Commune de LA FRETTE au sein de**  
**BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire 1 conseiller communautaire suppléant, afin de suppléer le conseiller communautaire titulaire en cas d'absence de celui-ci au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté;

Considérant que se présente à la candidature de suppléant de la commune au sein de Bièvre Isère Communauté : Benjamin TOSI ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit à l'unanimité des membres présents, Benjamin TOSI en tant que conseiller communautaire suppléant au sein de l'organe délibérant de Bièvre Isère Communauté.

**N° 33/2014**

**OBJET : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire**

Madame Monique CHEVALLIER, Maire de LA FRETTE expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

*Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.*

*Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.*

*D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.*

*Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- *d'autoriser Madame le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,*
- *le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure trente par semaine,*
  
- *l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 20 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.*

**N° 34/2014**

**OBJET : Délibération sur les heures supplémentaires**

**Madame le Maire expose :**

**CONSIDERANT** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

**CONSIDERANT** que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

**CONSIDERANT** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le paiement des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

## **N° 35/2014**

### **Objet : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

*Madame Le Maire expose :*

*Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.*

*En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « **vacataires** ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés selon des conditions particulières.*

*La notion de vacataire répond à trois conditions :*

- *recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,*
- *recrutement discontinu dans le temps,*
- *rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.*

*Considérant qu'il est indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer une nouvelle activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,*

*Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé aux membres du conseil municipal :*

- *de créer un emploi de vacataire pour animer les nouvelles activités scolaires (NAP)*
  - *de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de **20 €***
- Mission : initiation au handball, confection d'un herbier et journal manuel d'enfants lié aux activités périscolaires.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *adopte la proposition de Madame Le Maire,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.*

## **N° 36/2014**

### **OBJET : TRAVAUX MAIRIE**

*Madame le Maire, informe le conseil municipal, que des aménagements au sein des locaux s'avèrent indispensables pour permettre au personnel et aux élus de travailler dans des conditions décentes.*

*La commission communale « Mairie » doit réfléchir dans les prochains mois sur l'étude à engager pour une restructuration du bâtiment.*

*Cette étude réalisée en collaboration avec des personnes compétentes, devra aboutir sur un projet cohérent de restructuration, et sur un plan de financement précis (emprunt, subventions, autofinancement).*

*En conséquence, la réalisation du projet n'aboutira que d'ici deux ou trois ans.*

*Madame Le Maire, propose donc à l'assemblée de procéder à des travaux :*

- *De rafraîchissement de la salle du conseil*
- *D'aménagement à peu de frais d'un « bureau du maire »*

*Le devis estimatif des travaux s'élève à 10952€ HT*

*Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et une abstention,*

*Approuve les propositions de madame le Maire*

*Charge madame le maire d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.*

## **N° 37/2014**

### **OBJET : Motion-positionnement du conseil municipal quant au centre d'enfouissement technique**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner quant à l'installation du centre d'enfouissement technique sur la commune d'Izeaux.*

*Malgré toutes les démarches entreprises depuis une vingtaine d'années, le centre*

*d'enfouissement technique (CET) bénéficie toujours de son autorisation préfectorale.*

*La protection de la nappe phréatique de Bièvre, reconnue comme nappe patrimoniale, ainsi que la protection de l'approvisionnement en eau pour les générations futures étant une priorité,*

*Le Conseil Municipal nouvellement élu,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

*Les membres du conseil municipal de La Frette se prononcent contre le maintien de cette autorisation, et donne son soutien à la commune d'Izeaux pour qu'elle mène à bien ses démarches.*

## **N° 38/2014**

### **OBJET : TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

*Madame le Maire, expose au conseil municipal, le projet de rénovation de l'éclairage public pour le lotissement du triévoz.*

*Après l'étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

*Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 6782 €*

*Le montant total des financements externes s'élèvent à : 5580 €*

*La participation aux frais du SEDI s'élève à : 85 €*

*La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à  
1117 €*

*Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :*

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,*
- De la contribution correspondante au SEDI,*

*Le Conseil, entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents,*

- 1 PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

**PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL : 6782 €**

**Financement externe : 5580 €**

**PARTICIPATION PREVISIONNELLE : 1202€**

**(frais SEDI + contribution aux investissements)**

- 2 **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

**1117€**

**N° 39/2014**

**OBJET : contrats d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux pour 2015**

**le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par la délibération, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015. Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :
  - Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
    - franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
    - franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
    - franchise de 30 jours au taux de 4.65 %
  - Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
    - franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
    - franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
    - franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

**Le Maire expose :**

- Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, est constatée une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre d'arrêts de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**décide à l'unanimité :**

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :
  - Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
    - franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
    - franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
    - franchise de 30 jours au taux de 4.88 %
  - Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
    - franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
    - franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
    - franchise de 30 jours au taux de 5.83 %
- Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.
- Mandate, à l'unanimité, Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**N°40/2014**

**Objet : ACQUISITION DE MOBILIER**

*Madame Le Maire rappelle que par délibération de ce jour, le conseil municipal valide les travaux de « rafraîchissement » de la grande salle de la mairie qui fait office de salle du conseil, salle des mariages, salle de réunions...*

*Madame Le Maire fait part de trois propositions de devis pour acquisition de mobilier.*

*Après étude de ces propositions, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et une abstention,*

**DECIDE** de retenir les Ets « Papeterie de La Bièvre » pour les achats suivants :

- *Quatre tables rectangulaires dont deux modulables,*
- *Deux tables demi-lune*
- *18 sièges type « luge »*

*Pour un montant total HT de 3 464,83 €, soit 4 157,80 € TTC,*

**DIT** qu'en raison de la pérennité de ces achats, ces derniers seront réglés sur le budget communal, section d'investissement – chapitre 21.

**N°41/2014**

**Objet : AIDE A DOMICILE**

*Madame Le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 juillet 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association A.D.I. (Aide à Domicile Intercommunale), une subvention de 1 100 € pour service rendu à des familles frettoises au cours de l'année 2013.*

*Madame Le Maire rappelle que l'A.D.I. – association loi 1901 – est basée à St Siméon de Bressieux, commune excentrée par rapport à La Frette, et qu'aucun document en mairie (délibération, convention ...) ne lie la commune à l'A.D.I.*

*Madame le Maire propose donc que la commune utilise des services d'une association de proximité.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

**DECIDE** de rejoindre l'association du bassin de vie La Frette, St Hilaire de La Côte, Gillonnay, La Côte St André, soit :

**L'ADMR DU BIEL 1180 Route des Alpes 38260 SAINT HILAIRE DE LA COTE,**

**CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour que la commune de La Frette puisse utiliser les services de l'ADMR dès que possible.

## **N°42/2014**

### **Objet : Extension de réseau edf « Chamiot » et Renforcement poste « la Montagne »**

Madame le Maire expose :

Suite à notre demande, le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : *Affaire n° 13-406-174*

*Extension Chamiot + Renforcement poste Montagne*

**SEDI-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 77940 €

2- Le montant total de financement externe serait de : 69592 €

3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 473 €

4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 7876 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents,

- 1 PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 77 940 €

Financements externes : 69 592 €

**Participation prévisionnelle : 8348 €**

**(frais SEDI + contribution aux investissements)**

- 2 .PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 473€

## **N°43/2014**

### **Objet : TERRAIN COURBON**

Madame Le Maire informe l'assemblée que Madame Guillemette COURBON, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée, section B n°65 propose de vendre à la commune une partie de la dite parcelle, soit environ 200 mètres carré pour un montant global de 17000 €uros.

Après en avoir délibéré,

- 1 Considérant que cette parcelle jouxte le terrain appartenant à la commune et sur lequel est implanté le restaurant scolaire,
- 2 Considérant qu'en raison du nombre croissant d'élèves scolarisés à l'école publique de La Frette, les locaux deviennent exigüs,

3 *Considérant que l'agrandissement du restaurant scolaire et/ou la création d'une salle de classe deviendront nécessaires,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- *Donne son accord de principe à l'acquisition de cette parcelle de terrain d'environ 200 m<sup>2</sup> ,*
- *Dit que le prix définitif au m<sup>2</sup> sera établi dès lors que la propriétaire aura fait établir le document d'arpentage qui définira la superficie exacte à acquérir,*
- *Charge Madame Le Maire d'engager la transaction, dans ce sens.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 45***